

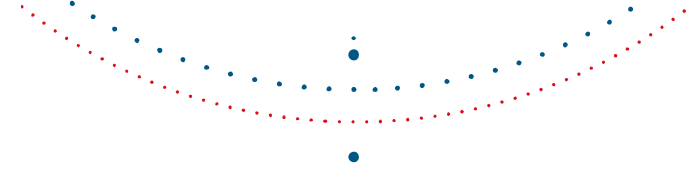


GUIDE D'INFORMATION

Mobilisation citoyenne de jeunes Autochtones



Secrétariat à la jeunesse



Cette publication a été réalisée par le Secrétariat
à la jeunesse.

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant
le site Web du Secrétariat à la jeunesse :
www.jeunes.gouv.qc.ca.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1er étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001
Télécopieur : 418 643-3006
Site Web : www.mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – février 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-80570-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2018



1. MISE EN CONTEXTE

La participation et l'engagement des jeunes dans leur collectivité constituent un moyen concret de développer leur capacité d'agir.

Le plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits se veut une contribution concrète à l'impulsion de la jeunesse autochtone. Le Gouvernement du Québec souhaite soutenir les milieux autochtones afin que ceux-ci puissent accompagner les jeunes dans leur itinéraire de vie et offrir des services qui aideront ces derniers à devenir des citoyennes et citoyens actifs capables d'occuper efficacement la place centrale qui leur revient dans le développement et la vitalité de leurs communautés et de la société québécoise dans son ensemble.

Dans ce plan d'action, le Gouvernement du Québec signifie son intérêt à promouvoir des projets d'innovation sociale et des initiatives qui proposent des solutions originales et cohérentes avec les réalités sociales, qui répondent plus durablement aux besoins et qui apportent des bénéfices aux personnes et à la communauté.

La Politique québécoise de la jeunesse 2030 (Politique jeunesse) s'adresse exclusivement aux jeunes en encourageant la participation citoyenne et l'engagement civique. Elle contribue ainsi à l'intégration de la jeunesse dans la collectivité, à l'établissement et au renforcement d'un sentiment d'appartenance et à une prise de conscience de ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'on s'implique concrètement dans sa communauté.

Par l'entremise de la Politique jeunesse, le gouvernement vise à soutenir des projets qui favorisent l'engagement des jeunes dans leur collectivité et qui sont adaptés aux réalités des Autochtones. Il souhaite appuyer des initiatives sociales novatrices qui contribueront à placer les jeunes Autochtones au centre du développement social et culturel de la communauté.

2. OBJECTIFS

Encourager la participation citoyenne, la capacité d'agir et le développement communautaire par l'élaboration de projets en partenariat avec les jeunes Autochtones.

2.1 Objectifs ciblés

- Contribuer à l'inclusion et à l'implication des jeunes Autochtones dans leur communauté et dans la société québécoise et favoriser la participation citoyenne ainsi que le vivre-ensemble.
- Encourager l'établissement de collaborations entre les Autochtones et les réseaux québécois ainsi qu'entre les Autochtones et les milieux locaux et régionaux.



3. DÉFINITIONS

Participation citoyenne

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, sociale et électorale.

L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté impliquent que les gens partagent la préoccupation de l'enrichissement de l'avenir collectif et qu'ils y apportent leur meilleure contribution. Les sociétés autochtones doivent pouvoir compter sur des personnes aptes et désireuses de contribuer. La pauvreté et l'exclusion sociale étant souvent corollaires à une faible participation à la vie économique, culturelle et politique de la collectivité, les jeunes aux prises avec ces situations nécessitent une attention particulière.

Pour les jeunes, la participation citoyenne contribue à l'intégration dans la collectivité, à l'établissement et au renforcement d'un sentiment d'appartenance ainsi qu'à une prise de conscience de ce qu'il est possible de réaliser grâce à une implication sociale concrète.

Capacité d'agir

La capacité d'agir individuelle ou collective représente l'état dans lequel une personne ou une communauté dispose de la capacité d'exercer un pouvoir, c'est-à-dire de choisir librement, de transformer ses choix en décisions, d'agir en fonction de celles-ci et d'être prête à assumer les conséquences de ses actions.

Travailler dans la perspective du renforcement de la capacité d'agir implique de reconnaître le principe d'autodétermination des communautés et des membres qui les composent. Ceux-ci sont bien placés pour définir leurs besoins, pour déterminer les changements souhaités dans leurs communautés et pour trouver les solutions à mettre en œuvre afin d'y parvenir.

Développement communautaire

Il s'agit d'un processus de transformation qui repose sur la participation et la concertation des citoyennes et citoyens et des acteurs d'un milieu dans la détermination de leurs problèmes et des réponses à y apporter. Il vise l'amélioration des conditions de vie d'une communauté et la mise en place de moyens permettant de répondre à des enjeux locaux.

Jeunes

L'appel de candidatures vise les jeunes de 15 à 29 ans. Toutefois, cette définition ne doit pas être comprise de façon rigide : certaines dispositions pourraient s'appliquer avant l'âge de 15 ans, et d'autres, se prolonger après 29 ans, lorsque la situation le justifie.



Admissibilité

Pour être admissibles au financement, les projets doivent :

- s'inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés précédemment;
- viser les jeunes Autochtones de 15 à 29 ans.

Organismes admissibles

- s'inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés précédemment;
- viser les jeunes Autochtones de 15 à 29 ans.

Présentation de la demande

Toute demande doit absolument présenter les renseignements suivants :

- une description du projet proposé, qui :
 - précise à quels objectifs ciblés précédemment mentionnés celui-ci tente de répondre;
 - énonce son ou ses objectifs;
 - indique la clientèle ou les clientèles visées ainsi que leurs besoins;
 - mentionne les retombées et les effets prévus sur la ou les clientèles visées;
 - indique les activités et les ressources devant être mises en place pour sa réalisation;
 - comprend l'échéancier de mise en œuvre.
- un montage financier ventilé démontrant notamment :
 - le besoin financier;
 - les sources de financement prévues.
- un rapport de mission d'examen ou des états financiers audités de l'organisme pour l'année précédant celle en cours.



Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les activités de base et courantes (les activités de fonctionnement qui sont régulièrement ou normalement menées par un organisme);
- des publications littéraires;
- l'organisation et la prestation de manifestations ou d'activités comme :
 - des tournois;
 - un pow-wow;
 - des jeux;
 - des galas;
 - des fêtes.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- la portion de salaire et des charges sociales correspondant au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet;
- le matériel et les frais de communication;
- les frais de déplacement et de séjour reliés à la réalisation du projet;
- les frais d'évaluation;
- les frais de traduction;
- les autres frais directs liés à la nature du projet;
- les frais de gestion du projet (limités à 10 % de l'aide financière accordée).

Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable :

- d'un minimum de 10 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$ par organisme;
- pouvant couvrir les dépenses admissibles, jusqu'à 100 %.

Les organismes admissibles doivent déclarer l'ensemble des sources de financement confirmées et prévues, dans leur demande. Le Secrétariat à la jeunesse s'assurera qu'aucune autre source de financement ne contribue au remboursement des mêmes dépenses.



Suivi et reddition de comptes

Chaque subvention officialisée par une convention devra notamment contenir :

- les obligations des parties signataires;
- une description détaillée du projet ainsi que des objectifs liés au financement;
- des indicateurs de gestion et de production.

Chaque organisme doit minimalement fournir une reddition de comptes conforme aux dispositions de la convention de subvention. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- le bilan complet des activités réalisées;
- la description des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

Ce document est accompagné d'un rapport financier et des pièces afférentes faisant état de l'utilisation de la subvention annuelle.

Informations générales

Durée des projets : Un an (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Montant de l'aide accordée par le Secrétariat à la jeunesse : Entre 10 000 \$ et 40 000 \$

Date limite pour soumettre un projet : **Le samedi 26 mai 2018 à 23 h 59**



Pour soumettre un projet

Transmettre le formulaire de présentation d'un projet ainsi que tous les documents requis au Secrétariat à la jeunesse au plus tard le samedi 26 mai 2018.

Le dossier complet est à transmettre par courrier électronique, à l'adresse suivante : saj@mce.gouv.qc.ca.

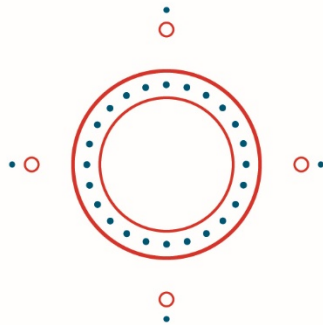
Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes ayant soumis un projet. Seuls les dossiers admissibles présentant tous les documents exigés seront analysés. Les organismes ayant déposé des dossiers incomplets ne seront pas admissibles.

Au terme du processus de sélection, une lettre sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet pour les informer de la décision relative à leur dossier.

Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la jeunesse à l'adresse suivante : saj@mce.gouv.qc.ca. Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Documents

- *Guide d'information*
- *Formulaire de présentation d'un projet*



**Secrétariat
à la jeunesse**

Québec

